

ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Saint-Amable, à Québec, ici représentée par M. Michel Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents à la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6);

(ci-après appelée la « SHQ »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (ci-après appelé « PNPA 2015-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des priorités d'action visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une vision énonçant qu'à l'horizon 2035, le Plan Nord aura permis la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable;

ATTENDU QUE le PNPA 2015-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au Plan Nord;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la LSPN, la contribution financière que fait la Société peut s'effectuer par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère ou par le versement d'une aide financière, conformément au plan stratégique visé à l'article 14 de la LSPN;

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

RS  
A

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités de la SHQ dont les sommes sont plus amplement décrites à l'annexe 2 et devant servir à la réalisation des priorités d'action du PNPA 2015-2020 sous sa responsabilité.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, après consultation, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'annexe 2 versée à la SHQ en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PNPA 2015-2020. La Société avise la SHQ de toute mise à jour de l'annexe 2, laquelle liera la SHQ au jour de sa réception par cette dernière.

### 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser à la SHQ les sommes prévues à l'annexe 2, selon la séquence de versement et pour la réalisation des priorités d'action qui sont indiquées à l'annexe 2. Les dépenses admissibles et les conditions de versement sont aussi prévues à l'annexe 2.

### 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SHQ

#### 4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

La SHQ s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les priorités d'action du PNPA 2015-2020 dont elle a la responsabilité conformément à la présente entente;
- 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PNPA 2015-2020;
- 3° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'annexe 2, en conformité avec le PNPA 2015-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 4° obtenir l'autorisation de la Société, advenant qu'elle ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution versée pour cet exercice, pour conserver les sommes et reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
- 5° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les priorités d'action identifiées à l'annexe 2;
- 6° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PNPA 2015-2020 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'annexe 1;
- 7° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des priorités d'action sous sa responsabilité et pour laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, la SHQ doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;

Les demandes soumises à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor doivent être cosignées par le ministre responsable du Plan Nord;

- 8° aviser la Société, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux priorités d'action sous sa responsabilité;

125  
A

- 9° soumettre à la Société pour commentaires tous projets de communiqué de presse relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 10° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PNPA 2015-2020 et la partie du financement provenant de la Société;
- 11° utiliser le visuel déterminé par la Société dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, lorsque ceux-ci découlent du PNPA 2015-2020.

#### 4.2 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

La SHQ s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux priorités d'action du PNPA 2015-2020 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des priorités d'actions prévues à l'annexe 2 dont elle a la responsabilité et dans un délai raisonnable, tous les documents et données nécessaires à la bonne administration du PNPA 2015-2020, aux prévisions financières, à l'évaluation des priorités d'action, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3° compléter et transmettre à la Société, pour chacune des priorités d'action sous sa responsabilité, la fiche de suivi semestriel fournie à l'annexe 3 au plus tard le 30 juin et le 30 janvier de chaque année;
- 4° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteur ait donné son autorisation à la divulgation par la Société à la SHQ.

#### 5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2020.

Les sommes provenant de la Société engagées dans le cadre d'une action du PNPA 2015-2020 prévue à l'annexe 2 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

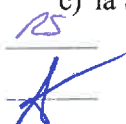
#### 6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

#### 7. RÉSILIATION

La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PNPA 2015-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.



Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par la SHQ, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par la SHQ à compter de cette date.

## 8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au PNPA 2015-2020;
- Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles;
- Annexe 3 : Fiches de suivi des priorités d'action du PNPA 2015-2020.

La SHQ reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La SHQ déclare expressément comprendre et accepter qu'elle sera liée par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

RS  


## 9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

*Madame Manon Boucher*  
*Vice-présidente à la concertation et au partenariat*  
*Société du Plan Nord*  
*900, boulevard René-Lévesque Est, 7<sup>e</sup> étage, bureau 720*  
*Québec (Québec) G1R 2B5*  
[manon.boucher@spn.gouv.qc.ca](mailto:manon.boucher@spn.gouv.qc.ca)

Pour la SHQ :

*Madame Catherine Vernaudon*  
*Directrice par intérim*  
*Direction des affaires intergouvernementales et autochtones*  
*Société d'habitation du Québec*  
*1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau Aile St-Amable, 4<sup>e</sup> étage*  
*Québec (Québec) G1R 5E7*  
[catherine.vernaudon@shq.gouv.qc.ca](mailto:catherine.vernaudon@shq.gouv.qc.ca)


Tout avis ou document prévu dans la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé l'entente en double exemplaire :

Pour la Société

  
\_\_\_\_\_  
Robert Sauvé  
Président-directeur général

le 19 janvier 2016 2015

à Québec

Pour la SHQ

  
\_\_\_\_\_  
Michel Gagnon  
Président-directeur général

le 19 janvier 2016 2015

à \_\_\_\_\_



## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes sous sa responsabilité et bénéficiant d'une aide financière conformément à la présente entente, la SHQ doit :

- Prévoir la possibilité par elle de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Exiger de la part des bénéficiaires de l'aide financière qu'ils s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Préciser que l'octroi de l'aide financière est conditionnelle à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger la mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PNPA 2015-2020.

RS  
A

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES – SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC**

<b>PRIORITÉ D’ACTION - Mesures d’aide à l’occupation du territoire (ACL)</b>														
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020		
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3				4	TOTAL
		-	-	-	-	-	-	-	-				-	-
	1 500 000 \$										750 000 \$	750 000 \$		
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<p>Le programme AccèsLogis Québec (ACL) permet de répondre à certains besoins particuliers du marché de l’habitation sur le territoire situé entre les 49° et 55° parallèles hors réserves. Les mesures suivantes d’aide à l’occupation du territoire seront mises de l’avant par la SHQ afin de pallier les coûts de construction élevés :</p> <p>a) majorer les coûts maximums admissibles (CMA) de 5 % et ajouter une bonification additionnelle variant entre 0 % et 5 % qui est modulée si la contribution du milieu excède 20 %;</p> <p>b) augmenter de 4 000 \$ la subvention maximum additionnelle pouvant être versée par unité dans les municipalités de moins de 2 500 personnes;</p> <p>c) verser une aide additionnelle à l’occupation du territoire lorsque la contribution du milieu requise pour viabiliser un projet qui dépasse 20 % des CMA.</p> <p>Le montant versé par cette mesure bonifie la subvention de base de la SHQ pour le ou les projet(s) qui répondront aux exigences du programme AccèsLogis Québec sur le territoire du Plan Nord.</p>													
<b>IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES</b>	<p><b>Pour versement de la Société du Plan Nord :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>À la fin de la phase de réalisation du projet, soit la date d’ajustement des intérêts (DAI), les documents suivants seront soumis pour le remboursement de la subvention à la SHQ : la demande d’aide financière démontrant le montage financier du ou des projet(s) complété(s) et la fiche d’informations sur le ou les projet(s).</li> </ul> <p><b>Pour reddition de comptes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettres d’engagement conditionnel;</li> <li>Rapport d’état d’avancement des travaux.</li> </ul> <p>Chaque année, la SHQ remettra à la Société du Plan Nord une liste de projets pour lesquels la SHQ s’est engagée à donner cette subvention d’aide à l’occupation du territoire.</p>													

25  




**PRIORITÉ D'ACTION : Prototype d'habitation nordique**

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3			
	540 000 \$	-	-	-	540 000 \$	-	-	-	-	540 000 \$	-	-

**DESCRIPTION DU PROJET**  
 Dans le cadre du Laboratoire d'habitation nordique (LHN), mis sur pied par la SHQ en 2013, un prototype d'habitation nordique sera construit dans le village de Quaqtaq. Il s'agit d'un jumelé de deux chambres à coucher qui s'inspire d'un jumelé standard, mais qui se veut novateur dans le domaine de la construction résidentielle au Nunavik. Les innovations envisagées touchent l'efficacité énergétique de l'enveloppe; l'emploi de fondations sur pieux présentement sous-utilisées au Nunavik; et une adaptation socioculturelle.

Les fonds serviront à couvrir les surcoûts de construction du prototype d'habitation nordique. Les coûts de base, équivalents à ceux d'un jumelé standard construit par la Société Makivik depuis 2001, seront couverts dans le cadre de l'entente Plan Nord existante pour la construction de 300 logements au Nunavik, entre 2011 et 2016.

**IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES**

**Pour versement de la Société du Plan Nord :**

Pour les surcoûts de construction du prototype :

- Factures provenant de la Société Makivik par l'intermédiaire de l'OMHK.
- Factures ou autres preuves de paiements provenant des professionnels et sous-traitants impliqués dans la réalisation du prototype d'habitation.

**Pour reddition de comptes :**

- Rapport d'évaluation des résultats en terme d'efficacité obtenu avec ce prototype.



**PRIORITÉ D'ACTION : Logements sociaux au Nunavik**

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020			
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3				4	TOTAL	
	47 875 683 \$	259 165 \$	426 475 \$	1 885 036 \$	2 020 859 \$	4 591 535 \$	2 014 582 \$	2 014 583 \$	2 014 583 \$	2 014 583 \$	2 014 583 \$	8 058 331 \$	10 636 195 \$	12 186 393 \$	12 403 229 \$
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	La Société du Plan Nord remboursera les frais liés au déficit d'exploitation de 370 logements sociaux au Nunavik construits entre 2012 à 2020. Les frais liés à l'exploitation comprennent, entre autres, les frais d'administration, d'entretien, de service, et le financement (capital et intérêt).														
<b>IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES</b>	<p><b>Pour versement de la Société du Plan Nord :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de remboursements trimestriel au début de chaque année. Le calendrier sera une prévision des dépenses pour l'année en cours, en plus de l'écart entre la prévision de l'année antérieure et les données des états financiers par logements (l'écart peut être positif ou négatif*).</li> <li>• Rapport basé sur les derniers états financiers que la SHQ a reçus pour l'ensemble des logements provenant de son système informatique. Les états financiers sont sur une base annuelle.</li> </ul> <p><b>Pour reddition de comptes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport basé sur les derniers états financiers que la SHQ a reçus pour l'ensemble des logements provenant de son système informatique. Les états financiers sont sur une base annuelle.</li> </ul> <p>*La différence entre le rapport financier transmis et les versements effectués en fonction du calendrier de remboursements sera réajustée au calendrier de remboursements de l'année suivante.</p>														



PRIORITÉ D'ACTION - Programme favorisant la construction de logements locatifs abordables														
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				TOTAL	2016-2017 TRIMESTRE				TOTAL	2017-2018	2018-2019	2019-2020
		1	2	3	4		1	2	3	4				
	2 000 000 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	-
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Programme gouvernemental qui prévoit une aide financière pour soutenir la construction de logements locatifs abordables par le secteur privé dans les municipalités situées entre le 49 <sup>e</sup> et le 55 <sup>e</sup> parallèle où il existe une pénurie de logements locatifs abordables et adéquats. Le programme prévoit également une contribution financière provenant des municipalités qui participent au programme.													
<b>IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES</b>	<p><b>Pour versement de la Société du Plan Nord :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire d'inscription au programme.</li> <li>• Formulaire confirmant au bénéficiaire le montant d'aide qu'il pourrait recevoir si le projet est mené à terme selon les conditions du programme.</li> <li>• Formulaire confirmant que les travaux ont été réalisés selon les termes prévus.</li> </ul> <p><b>Pour reddition de comptes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque année, la SHQ remettra à la Société une liste de projets pour lesquels la SHQ s'est engagée à subventionner.</li> </ul>													

123  


ANNEXE 3

**FICHE DE SUIVI SEMESTRIEL DES PRIORITÉS D'ACTION DU  
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020**

Date de mise à jour :

LIBELLÉ DE L'ACTION		MINISTÈRE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	
Budget total de l'action pour l'année en cours	\$	Contribution des partenaires pour l'année en cours	\$
Contribution du Fonds du Plan Nord pour l'année en cours	\$	Autofinancement pour l'année en cours	\$
CONTRIBUTION DES PARTENAIRES			
<i>(Identifiez les partenaires et leurs contributions)</i>			

DIRECTION RESPONSABLE		Téléphone (poste)
Chargé de projet :		
Gestionnaire :		
Direction :		

INFORMATIONS SUR L'ACTION	
1. Type d'action	<i>(Immobilisation, ETC, aide financière, programme, etc.)</i>
2. Description	
3. Résultats attendus au terme du projet	
4. Résultats et projets financés pour l'année en cours	



PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER	ÉTAT D'AVANCEMENT
<b>État d'avancement</b>	Complété : C    En cours : Ec    Abandonnée : A    Inactive : I	
<b>Explication</b>		

FONDS DU PLAN NORD					
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses réelles de l'année en cours par trimestre					
Prévision des dépenses pour l'année à venir par trimestre		100 000 \$			100 000 \$

VALIDATION	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :